

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0010311.2025.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ASSOCIATION LA SAUGE ET LE COSMOS Adresse 797 route du Couvet 38530 Saint-Maximin Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 23 décembre 2025 11:05:13 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/12/2025 au 31/12/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres zones de cueillette sauvage (Achillee Ail des ours Ancolie Bouillon blanc Bouleau Bouton d'or Brunelle Buglosse Cassis Chelidoine Chevrefeuille Chicoree Clematite Coquelicot Eglantier Epicea Etoile de Bethleem Etoile filante Euchere Euphorbe Fumeterre Geranium des pres Glycine Plantin Hemerocalles Hortensia Jonquilles Lamier pourpre, Jasmin Jusquiame Lavandes Lis Liveche Marjolaines Mauve de Mauritanie Melisse Menthes Mimules Monarde Moutarde Narcisse Nenuphar Nepita Nigelle Damas Oeillets des chartreux Oeillet d'inde Origans Oseille sanguine Pastel de teinturier Pensees noires Petunia Pimprenelle Pivoines Plumbago Poireau perpetuel Pois de senteur Pois vivace Poivre du sichuan Raifort Romarin Roses Rosiers Rubanier Rudbekie Rue Saponaire Sarriette Sauges Serpolet Souci Stevia Tabac Tagete reglisse Tanaisie Thymus Tournesol Tulbaghie Valeriane Verge d'or Verveine Zinnia)	
	Autres plantes a epices, aromatiques, medicinales et pharmaceutiques (Absinthe Agastache Agripaume Ail perpetuel Alchemille Ancolie des Alpes Angelique Aneth Anthemis Amarante Armoises Aurone Arroche Bardane Basilic Betoine Blackstonie Bleuet Bourraches Buglosse Cayenne Camomilles Capucine Carotte sauvage Centauree Cerfeuil Chardon Marie Chardon Roland Ciboulette Coeur de marie Consoude Coquelicot Coriandre Cosmos Crapaudine Cyste Dictame Echinacee Edelweiss Epine vinette Estragons Eucalyptus Fenouil Flouve odorante Fuchsia de Magellan Gaillet Geranium rosat Geranium pin Gaieul Gueule de loup Guimauve Helichryse Heliotrope Hypericum Hysope Ipomee Iris Safran, Marguerite Marrube blanc Mauve officinale Menthe Millepertuis Muguet Mure sauvage Myosotis Noisetier Oeillets mignardise Onagre Ortie Oseille ecusson Oxalide de bois)	
	Raisin de table (Vigne)	Biologique
	Coings (Cognassier)	Biologique
	Fraises (Sauvages)	Biologique
	Plants d'arbres forestiers (Lilas, Laurier, Frene, Cypres)	Biologique
	Arbres forestiers (Gingko)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes a parfum aromatiques et medicinales sauvages (Paquerette Patchouli Pavot Pensee sauvage Pervenche Pissenlit Pivoine rouge Plantin lanceole Primevere Pulmonaire Pulsatille Santoline Seringa Serpolet Trefle rouge Violette des bois, Aubepine Petite Centauree Eglantier Houx Gui Sceau de Salomon Charme Epicea Saule, Alchemille, Impatiente, Epilobe, Meleze Marronnier blanc, Pin sylvestre, Vergerette du canada, Buis, Rhododendron, Epilobe en epis)	Biologique
Elixir-mere (voir liste des plantes ci-dessus)		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ